



**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR
PÉRISCOLAIRE**

Article -1 : L'organisateur

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement reçoit les enfants dès leur rentrée à l'école et propose un accueil jusqu'à leurs 14 ans.

Coordonnées :

Mairie de Razac-sur-l'Isle
Place Roger GAUTHIER
24430 RAZAC-SUR-L'ISLE
Tel : 05.53.54.60.20 mairie@razacsurlisle.fr

ALSH L'Isle aux enfants
6, avenue des Platanes
24430 RAZAC-SUR-L'ISLE
Tel : 05.53.54.33.12 lisleauxenfants@orange.fr
Tel : 07.72.51.19.63

 Mairie de Razac-sur-l'Isle - <http://www.razac-sur-lisle.fr/>

Différents accueils existent :

Un accueil périscolaire : ouvert les matins, midis et soirs en période scolaire.

Un restaurant d'enfants : tous les midis durant la période scolaire. (Le restaurant d'enfants bénéficie d'un règlement qui lui est propre. Voir ci-après)

L'accueil périscolaire est déclaré auprès des services de la SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports) est conformes aux exigences réglementaires et bénéficie d'un contrat d'objectifs et de financement avec des organismes partenaires (CAF et MSA).

Tous les intervenants s'impliquent pour le bien être de chacun des enfants, différents corps de métier travaillent de concert :

- ✓ Animateurs
- ✓ ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles)
- ✓ ARS (Agents de Restauration Scolaire)

Article - 2 : Jours d'ouverture et horaires

Périodes scolaires :

Matin de 7h à 8h40
Pause méridienne de 12h à 13h35
Soir de 16h30 à 19h

Les portes de l'Accueil périscolaire se ferment à 8h40, les enfants sont conduits jusqu'aux écoles.

Toutes présences de l'enfant, les matins et/ou soirs seront facturées.

Le soir l'appel des enfants se fait dans les écoles lorsque l'équipe d'animation les récupère.

En dehors de ces horaires, la direction et l'équipe d'animation ne peuvent être tenues responsables de tout accident qui pourrait survenir.

Les familles doivent impérativement respecter ces horaires.

En cas d'empêchement, les responsables de l'enfant sont tenus de contacter l'Accueil périscolaire au plus tôt, et avant l'heure de fermeture.

En cas de non-respect réitéré des horaires réglementaires, il sera fait appel aux autorités compétentes qui assureront la prise en charge de l'enfant.

Article - 3 : L'inscription à l'accueil périscolaire

3-1 : Dossier d'inscription

Aucun enfant ne pourra être accepté à l'Accueil périscolaire **sans avoir fourni auparavant un dossier complet**. La fiche sanitaire de liaison et la fiche de renseignements doivent être remplies, avec les numéros de téléphone pour joindre le ou les responsable(s) désigné(s) de l'enfant à tout moment en cas d'urgence, et signées par le ou les responsable(s) de l'enfant.

Tout enfant doit avoir son dossier à jour (vaccinations, adresses, numéros de téléphone, mail...).

3-2 : Inscriptions et réservations

Pas d'inscription préalable. L'accueil se fait dans la limite de la capacité de la structure.

Article - 4 : Le personnel

4-1 : L'encadrement

La direction de l'Accueil périscolaire est confiée à des agents titulaires des titres ou diplômes requis pour assurer cette fonction.

Le(a) directeur(trice) est responsable du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, sous l'autorité de la Directrice Générale des services et du Maire.

Il (elle) sera présent(e) sur toute l'amplitude horaire ou remplacé(e) par son adjoint(e).

4-2 : L'équipe d'animation

Pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié. L'équipe d'animation répond au règlement spécifique imposé par la SDJES.

Article - 5 : Tarifs et facturation

5-1 : Tarifs

Ci-après la grille des tarifs.

Pour bénéficier de la tarification modulée, il est impératif de fournir votre Quotient Familial délivré par la CAF ou la MSA. En cas de non présentation de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué.

La facturation ne subira aucune modification ultérieure.

5-2 : Facturation

La facturation est réalisée mensuellement, et établie en fonction de la fréquentation réelle de l'enfant dans le cadre de l'accueil périscolaire et de restauration.

En cas d'adresse différente des parents, 2 dossiers d'inscription sont à compléter.

5-3 : Règlement des factures

L'Accueil périscolaire accepte les modes de paiement suivants :

- Chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public
- Prélèvement bancaire
- Paiement en ligne

Article - 6 : Accueil et remise des enfants aux familles

Le(s) responsable(s) de l'enfant doit(vent) **obligatoirement accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'Accueil périscolaire, le remettre à un(e) animateur(trice)**.

La prise en charge par l'Accueil périscolaire ne peut s'effectuer qu'à partir de ce moment, et s'arrête au moment où l'animateur(trice) remet l'enfant au(x) responsable(s) exclusivement désigné(s) sur la fiche de renseignements.

Il est demandé au(x) responsable(s) de l'enfant de prévenir au plus tôt la direction si une tierce personne (non désignée sur la fiche de renseignement) doit venir récupérer leur enfant. Il(s) doit(vent) indiquer son identité complète et la tierce personne devra présenter une pièce d'identité. L'enfant ne pourra être remis à la tierce personne qu'après vérification de son identité.

Aucun enfant ne peut être récupéré par un mineur, et ce quel que soit son âge.

Aucun mineur ne peut repartir seul.

Les collégiens pourront, avec une autorisation spéciale des parents, quitter l'Accueil périscolaire pour rejoindre le transport scolaire.

Article - 7 : Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de leur encadrement, et ce réciproquement.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective dans les différents services, le(s) responsable(s) de l'enfant en seront avertis verbalement ou par tout autre mode de communication.

Si le comportement persiste, une exclusion temporaire voire définitive pourra être décidée par le Maire, en concertation avec l'équipe d'animation et la direction, et ce dans un souci de protection des autres enfants.

L'équipe d'animation et l'équipe de direction sont soumises aux mêmes obligations.

Article - 8 : Alimentation

Les goûters sont préparés et servis par les animateurs, dans l'enceinte de la structure.

Article - 9 : Sécurité, hygiène & santé

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'Accueil périscolaire en cas de fièvre ou de symptôme de maladie contagieuse.

Après avis des responsables de service, il peut être demandé au(x) parent(s) de venir chercher l'enfant si l'état de santé le nécessite. Une nouvelle prise de température sera effectuée en présence des parents.

Il est formellement interdit qu'un enfant s'administre seul un traitement médicamenteux. De plus, aucun médicament ne peut être distribué.

En cas de traitement régulier, un protocole de soins doit obligatoirement être établi (Protocole d'Aide Individualisé). Pour cela, vous ne devez pas omettre de signer sur la fiche sanitaire de liaison (dans le dossier de votre enfant) l'autorisation médicale.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers), à un médecin s'il peut arriver plus vite.

Article - 10 : Tenue vestimentaire

Les enfants doivent avoir une tenue correcte (ne portant pas atteinte à leur dignité). Les équipes d'animation et de direction sont soumises à la même obligation.

Article - 11 : Divers


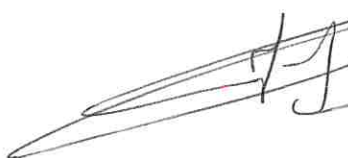
Les jeux personnels sont interdits dans l'enceinte de l'Accueil périscolaire.

Des informations sont régulièrement affichées dans le hall de l'Accueil périscolaire ou diffusées sur le site internet et sur la page Facebook de la mairie. Vous devez en prendre connaissance pour être informés des éventuels changements d'horaires ou d'activités.

La signature du formulaire prévu à cet effet dans le dossier d'inscription papier confirmera que les familles ont bien pris connaissance du règlement, l'acceptent et s'engagent à le respecter.

A Razac-sur-l'Isle, le 15 juin 2023

Le Maire,



Jean PARVAUD



**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR
RESTAURANT D'ENFANTS**

Le restaurant d'enfants est un service municipal qui assure des repas journaliers pour les élèves des écoles - maternelles et élémentaires.

La restauration et l'encadrement sont assurés par du personnel communal.

Article - 1 : Coordonnées de la MAIRIE

Mairie de Razac-sur-l'Isle
Place Roger GAUTHIER
24430 RAZAC SUR L'ISLE
Tel : 05.53.54.60.20/@ mairie@razacsurlisle.fr

Restaurant d'enfants
4, avenue des Platanes
24430 RAZAC SUR L'ISLE
Tel : 05.53.54.35.17
Tel : 07.52.63.53.17



Mairie de Razac-sur-l'Isle - <http://www.razac-sur-lisle.fr/>

Article - 2 : Modalités d'inscription

Pour qu'un enfant puisse bénéficier régulièrement de ce service, les parents devront :

- Remplir la fiche d'inscription et la fiche de renseignements transmises dans le dossier.
- Être à jour du règlement des repas de l'année précédente.

Article - 3 : Facturation et paiement

Tarif du repas : Tarifs en fonction du quotient familial (ci-après la grille des tarifs).

A la fin de chaque mois, une facture dont le montant correspond au nombre de repas effectivement pris durant cette période, vous sera établie.

- Chèques bancaires à l'ordre du Trésor Public
- Prélèvement bancaire
- Paiement en ligne

Article - 4 : Règles de Vie

Les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des agents de restauration, et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ces derniers.

De même, le personnel s'interdit tout châtiement corporel, tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Un certain nombre de règles de vie en collectivité sont à respecter :

- respecter le personnel municipal,
- respecter ses camarades,
- respecter les consignes et les recommandations délivrées par le personnel municipal,
- respecter le matériel mis à disposition,
- rester à table,
- ne pas jouer avec la nourriture.

Le repas reste un moment de détente et de convivialité qui doit se dérouler dans une ambiance calme et sereine pour le plaisir et le bien de tous.

En cas d'indiscipline, tout enfant dont la conduite perturbera le service recevra un premier avertissement oral, suivi si besoin d'un deuxième avertissement écrit aux parents.

Au troisième écart de conduite, les parents seront convoqués par le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires scolaires.

Si l'indiscipline perdure et que les parents doivent être à nouveau convoqués, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les dégradations matérielles et en particulier les dégradations volontaires engagent la responsabilité des parents et entraînent des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

Article - 5 : Santé

Nous vous rappelons que la prise de médicaments est interdite au sein du restaurant d'enfants.

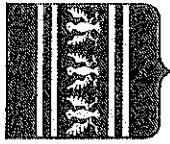
Seuls pourront être admis les traitements entrant dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré par le médecin scolaire en partenariat avec la famille, la municipalité et l'école.

La signature du formulaire prévu à cet effet dans le dossier d'inscription papier confirmera que les familles ont bien pris connaissance du règlement, l'acceptent et s'engagent à le respecter.

A Razac-sur-l'Isle, le 15 juin 2023

Le Maire,

Jean PARVAUD



TARIFS

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Occasionnel		Matin		Soir	
		< 1h	> 1h	1h	2h
CAF	QF < 622	1,50 €	2,25 €	1,60 €	2,60 €
	623 < QF < 800	1,55 €	2,30 €	1,65 €	2,65 €
	QF < 801	1,60 €	2,55 €	1,70 €	2,70 €
MSA	QF < 657	1,50 €	2,25 €	1,60 €	2,60 €
	QF > 657	1,55 €	2,30 €	1,65 €	2,65 €
Autres		Nous consulter			

RESTAURANT SCOLAIRE

QF	Repas
< = 622	2,35 €
< = 800	2,50 €
< = 1200	2,65 €
> 1300	2,80 €

A compter du 1^{er} septembre 2021, jusqu'à la prochaine convention

QF	Repas
< 1300	1 €
< 1301 à 1500	2,50 €
< 1501 à 2000	2,65 €
> 2001	2,80 €

* Enfant hors commune quel que soit le QF 3,00€

De 10 à 15 présences dans le mois		Matin		Soir	
		< 1h	> 1h	1h	2h
CAF	QF < 622	14,40 €	24,40 €	16,00 €	26,00 €
	623 < QF < 800	14,90 €	24,90 €	16,50 €	26,50 €
	QF < 801	15,40 €	25,40 €	17,00 €	27,00 €
MSA	QF < 657	14,40 €	24,40 €	16,00 €	26,00 €
	QF > 657	14,90 €	24,90 €	16,50 €	26,50 €
Autres		Nous consulter			

De 16 à 20 Présences dans le mois		Matin		Soir	
		< 1h	> 1h	1h	2h
CAF	QF < 622	15,05 €	26,05 €	16,65 €	27,15 €
	623 < QF < 800	15,60 €	26,60 €	17,00 €	27,70 €
	QF < 801	16,15 €	27,15 €	17,75 €	28,25 €
MSA	QF < 657	15,05 €	26,05 €	16,65 €	27,15 €
	QF > 657	15,60 €	26,60 €	17,00 €	27,70 €
Autres		Nous consulter			

Remarques :

- o QF - Quotient Familial, Il est défini par votre organisme de rattachement (CAF ou MSA)
- o Les tarifs présentés ne comprennent pas les aides aux familles (CAF, MSA, CE, CG....)
Veuillez adresser vos justificatifs.